

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

-----  
EXTRAIT du Registre des Délibérations  
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON  
-----

**Séance du 27 mars 2018**

**à laquelle étaient présents :**

Présidente de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

Membres présents (13) : Mme AKPINAR-ISTIQAM, M. BOURGUIGNAT, Mme GAUTHIÉ, Mme GINDRE, Mme HERVIEU, M. JASPART, M. JORROT, Mme LECOMTE, Mme MARTIN-GENDRE, Mme OBRIOT, Mme TENENBAUM, Mme TROUWBORST, Mme VIAN.

Membres excusés représentés : (3) M. REBSAMEN (représenté par Mme TENENBAUM), M. BERTHIER (représenté par Mme AKPINAR-ISTIQAM), Mme MIELLE (représentée par Mme VIAN).

Membre excusé (1) : Mme AVENA.

Date de convocation : 20 mars 2018

**Délibération n° : 10-2018**

**Objet : Pain protéiné pour les bénéficiaires des repas à domicile -  
demande de subvention à l'Agence Régionale de Santé**

Le Service de livraison des repas à domicile pour les seniors du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dijon, situé 36 avenue de Stalingrad à Dijon, contribue au soutien à domicile des Dijonnais âgés de plus de 60 ans.

Il propose depuis de nombreuses années la livraison de repas complets, variés et équilibrés dont le prix est adapté aux revenus. Soucieux d'apporter des réponses concrètes aux besoins des personnes vivant à domicile, le CCAS conduit depuis 2015 une action visant à lutter contre la dénutrition des personnes âgées les plus fragiles. Il délivre, sur prescription médicale, un pain G-Nutrition en remplacement d'un pain classique à ses bénéficiaires en situation de dénutrition ou ayant des problèmes de mastication. Ce pain est enrichi en protéines, en vitamines et en nutriments essentiels et favorise la préservation du capital osseux et musculaire.

5 767 pains ont été livrés en 2017. Cette action a recueilli une satisfaction de 80 % des bénéficiaires.

Le CCAS a sollicité une participation financière auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bourgogne Franche Comté en début d'année pour la poursuivre. Celle-ci a répondu favorablement à cette requête en octroyant une subvention d'un montant de 5 000 € pour l'année 2018, d'autant que ce dispositif répond à l'un des objectifs du contrat local de santé. La signature d'une convention est nécessaire pour obtenir le versement de ce soutien financier.

Par conséquent, les membres du conseil d'administration :

- approuvent la convention d'objectifs et de financement avec l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté ;

- autorisent le Président ou son représentant légal à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale et à signer la convention définitive et tous les actes à intervenir pour son exécution ;

- inscrivent cette subvention au budget 2018 du CCAS.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

Ressources internes : 1

Receveur Municipal : 1

Pour le Président et par délégation,  
La Directrice Générale,



Nathalie KELLE

**PUBLIÉ LE 28 MARS 2018**

PRÉFECTURE DE LA RÉGION  
BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ  
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :

05 AVR. 2018

